

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 juin 2021 à 20 h 00

**Présents** : Mmes, Céline LECHIEN, Dominique BEAUPOIL, Aurélie TOMADINI, Mrs. Jean-Christophe GUITTON, Marc JOINIE, Jérôme MARGUIER, Frédéric PERRIN, Vito RUSSO,

**Procuration** : Nicolas MASSOT donne pouvoir à M Jean-Christophe GUITTON

**Absents** : Mme Marie DULLIN, M Philippe BON

## SÉANCE A HUIS-CLOS

Convocation du 15 juin 2021

APPROBATION PROCES VERBAL :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2021

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2021, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

APPROUVENT le compte-rendu de la séance du 15 avril 2021.

Demande de rajout à l'ordre du jour :

Acquisition des parcelles cadastrées section A n°711 et 712

Tarifs cimetièrè et columbarium

Tarifs salle polyvalente

## ORDRE DU JOUR DONNANT À DÉLIBÉRATION

### 014/2021 : PACTE DE GOUVERNANCE

Par délibération 123-2020 du 16 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Un pacte de gouvernance permet de :

- Réfléchir et formaliser les processus décisionnels au sein de la Communauté.
- Définir précisément la répartition des missions et des responsabilités entre communes et communauté, y compris pour des compétences transférées.
- Se réinterroger sur les missions et rôles des élus, dans la gouvernance communautaire ;
- Travailler la question des coopérations entre communes mais également entre communes et communauté.

Ce travail, qui s'est déroulé sur plusieurs semaines, a été conduit par le Cabinet Agora Territoire avec la réalisation d'auditions de l'ensemble des maires ainsi que la tenue de séminaires de travail à l'attention de l'exécutif, du Bureau Communautaire, des secrétaires de mairies et le Comité de direction de la Communauté de communes.

Le résultat de ces concertations a été présenté lors d'une conférence des Maires le lundi 1er mars 2021 à Losne

Le Conseil municipal, à la majorité, vote le PACTE DE GOUVERNANCE

**CONTRE :** 0      **ABSTENTION :** 0      **POUR :** 9

## 015/2021 : TRANSFERT DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM)

Par délibération n° 24-2021 du 03/03/2021, le Conseil communautaire a décidé de prendre la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Cette prise de compétence donne lieu à la version 12 des statuts. A compter du 1 juillet 2021, les communes ne seront plus Autorités Organisatrices de la Mobilité. Si celles-ci ne transfèrent pas la compétence à la Communauté de Communes, cette dernière reviendra de plein droit à la région à compter du 01/07/2021

Par délibération n° 24-2021 du 3 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Rives de Saône a délibéré pour prendre la compétence Organisatrice de la Mobilité ; La Communauté de communes Rives de Saône est devenue A.O.M. Les transports scolaires restent à la charge de la Région Bourgogne Franche-Comté. Le Conseil municipal, à la majorité, vote le transfert de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité à la Communauté de communes Rives de Saône.

**CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9**

## 016/2021 : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) Territoires Numériques BFC

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Territoires Numériques BFC ayant pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Conseil Départemental de la Côte d'Or
- Le Conseil Départemental de la Nièvre
- Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire
- Le Conseil Départemental de l'Yonne
- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne

Le Groupement d'Intérêt Public Territoires Numériques BFC est régi par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne en AG le 27 septembre 2013 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 20 novembre 2013 au Journal officiel,
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

### Proposition

Il est proposé à la Commune de Broin :

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

- l'adhésion prendra effet à partir du 01/07/2021

- de désigner, Monsieur *GUITTON Jean-Christophe* en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Madame *DULLIN Marie*, en tant que membre suppléant.

**CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9**

## 017/2021 : Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Beaune,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société @Territoire NUMÉRIQUES a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services @Territoire NUMÉRIQUES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services @Territoire NUMÉRIQUES pour le module d'archivage en ligne ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Beaune, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et @Territoire NUMÉRIQUES

Nom du dispositif : S2LOW

Date de l'homologation : 11/01/2016

Opérateur de télétransmission : Société Adullact, 936 rue du Mar de Verchant, 34000 Montpellier

#### **018/2021 : TARIFS CONCESSION CIMETIERE ET COLUMBARIUM :**

A l'occasion de la création d'un nouvel espace cinéraire (jardin du souvenir, caverne, nouveau columbarium),

Le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal, comme suit :

Concession de terrains :

30 ans — concession 350 €  
+ 3.33€ / année de retard

Case columbarium.

30 ans 550 €  
Urne supplémentaire 150€

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :

Taxe de dispersion 50 €

**CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9**

#### **019/2021 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N°711 ET 712 :**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la réunion du conseil du 10 décembre 2020 concernant le projet d'acquisition de la propriété de Monsieur Guy REBOUILLAT situé au 723, Grande Rue, une promesse de vente a été établie et le permis de démolir obtenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

-accepte d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 711 d'une superficie de 4a05 et A n°712 d'une superficie de 5a05.

-accepte cette acquisition pour la somme de 3000€ (sur la base de l'estimation des services des domaines moins le défrichage du terrain, les frais de déconstruction du bâtiment, la remise en état de la parcelle et du sentier communal).

-dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.

-dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune de BROIN.

-autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à l'opération.

**CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9**

## 020/2021 : TRAFS LOCATION SALLE POLYVALENTE :

Vu la délibération en date du 25 septembre 2008 fixant les tarifs en vigueur,

**Considérant** la nécessité d'actualiser ceux-ci suite aux travaux réalisés et à la l'achat de nouvelles vaisselles et autres,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après en avoir délibéré :

**Fixe** les tarifs suivants à comptés du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Les tarifs proposés valent pour location de 2 jours.

Les tarifs et cautions sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. A titre indicatif.

Les tarifs pratiqués sont les suivants :

- Location de la salle, de la cuisine, de la vaisselle pour un week-end :

250 € pour les Résidents de la commune de Broin.

350 € pour les personnes extérieures à la commune.

- Location une journée hors week-end : 100 € pour les résidents et 200 € pour les non-résidents de la commune.

- Acompte à verser à la demande de réservation : 50 €

- Toute annulation doit être faite dans les quinze jours précédant la date de location, si ce délai n'est pas respecté l'acompte sera encaissé par la commune, sauf cas de force majeure.

- Cautioin : 450 €. Cette caution servira à couvrir tout ou partie des éventuelles dégradations, casse et perte de vaisselle, non-respect des règles concernant le ménage à effectuer. La caution n'est pas encaissée, elle sera restituée totalement ou partiellement en fonction de l'état des lieux réalisé à la fin de la location.

La salle sera mise à la disposition gratuitement aux associations communales (au nombre de 2 locations) à la condition que celles-ci adressent à la Mairie leur manifestation de l'année. Elles sont tenues de respecter toutes les dispositions et obligations énoncées dans ce règlement.

CONTRE : 0      ABSTENTION : 0      POUR : 9

### NE DONNANT PAS À DÉLIBÉRATION

M le Maire informe le conseil municipal des différentes lettres et demandes reçues en mairie.

1/ ONF : M Vincent BIOTET, sollicite une réunion de présentation d'aménagement sur le terrain afin de montrer en direct les propositions de coupes et de gestion de la forêt communale de Broin.

2/ Commerce ambulant : une demande pour un commerce ambulant a été reçue par mail, une demande de rendez-vous a été envoyée à la personne fessant la demande.

3/ Dossier source St André, les travaux sont finis

### Tour de table

Mme TOMADINI : demande les documents pour la mise à jour du site (tarifs cimetièrre et salle des fêtes)

Mme BEAUPOIL : RAS

Mme LECHIEN : Fait un rapport sur la réunion des écoles

M PERRIN : Éclairage public les travaux devrait commencer début juillet

M MARGUIER : RAS

M JOINIE : RAS

M VITO : RAS

Séance levée à 22h00

Le Maire,  
Jean-Christophe GUITTON

